

Extrait du registre
des délibérations de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine
séance du 29/04/2011

L' an 2011, le 29 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de MOREAUX Joël Maire

Date de la convocation : 21/04/2011

Présents : M. MOREAUX Joël, Maire, Mmes : DAVANCENS Catherine, LEMAY Nicole, MM : AMIAR Amar, BOIVIN Tony, FESNEAU Jean-Louis, GIRAULT Michel, KRASZEWSKI Dominique, LE MOIGNE Gilbert, LEMAIRE Bruno, POHU Rémy

Absent(s) : Mme FURET Sophie, M. BILLAULT Rémi

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. PERROT Pascal à M. KRASZEWSKI Dominique,

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Gilbert

TAUX D'IMPOSITION 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2011 :

- Taxe d'habitation	9,77 % - Taxe
foncier bâti	12,80 % - Taxe
foncier non bâti	41,39 %

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

vote les crédits du budget primitif 2011 de la commune qui s'élève en recettes comme en dépenses à :

- Section de fonctionnement	433 096 €
- Section d'investissement	330 567 €

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU CLOS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

vote les crédits du budget primitif 2011 du lotissement du Clos qui s'élève en recettes comme en dépenses à :

- Section de fonctionnement	719 311 €
- Section d'investissement	591 213 €

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DU CLOS

Nous avons eu quinze propositions concernant les travaux de viabilisation du lotissement Du Clos.
Le pli de la société Géosport n'a pas pu être retenu car il manquait des éléments à la constitution du dossier.

Concernant le lot n°1 "voirie provisoire et assainissements" :

- la société T.A.E pour un montant de 292 146 €
- la société Eurovia pour un montant de 274 150.30 €
- la société Bstp pour un montant de 303 427.50 €
- la société Colas pour un montant de 244 949.80 €- la société Barbosa pour un montant de 230 597 €

Concernant le lot n°2 "tranchées et télécoms" : - la

- société Inéo pour un montant de 27 607 €
- la société T.A.E pour un montant de 31 200 €
- la société Eurovia pour un montant de 35 541.80 €
- la société Bstp pour un montant de 48 170 €
- la société Colas pour un montant de 34 106.57 €- la société Barbosa pour un montant de 24 649 €

Concernant le lot n°3 "alimentation en eau potable" :

- la société Véolia Eau pour un montant de 15 883.25 €
- la société Dehe Tp pour un montant de 17 930 €
- la société Saur pour un montant de 19 595.20 €

Concernant le lot n°4 "éclairage public" (2 phases) " :

- la société Inéo pour un montant de 29 275.75 €- la société Spie pour un montant de 32 249.50 €
- la société Somelec pour un montant de 37 909 €- la société Etde pour un montant de 39 050.80 €

Concernant le lot n°5 "voirie définitive" :

- la société T.A.E pour un montant de 90 478 €
- la société Eurovia pour un montant de 83 785 €
- la société Bstp pour un montant de 108 296 €
- la société Colas pour un montant de 84 866.77 €- la société Barbosa pour un montant de 84 176 €

Concernant le lot n°6 "espaces verts" (2 phases) :

- la société Aménagement ensolleillés pour un montant de 22 070 €
- la société Monroseau pour un montant de 19 003.25 €

Après délibération, le conseil municipal décide à 11 voix pour et une abstention de désigner selon l'avis de la commission d'ouverture des plis :

le lot n°1 "voirie provisoire et assainissements" : la société Barbosa

le lot n°2 "tranchées et télécoms" : la société Barbosa

le lot n°3 "alimentation en eau potable" : Véolia eau

le lot n°4 "éclairage public" : Inéo

le lot n°5 "voirie définitive" : Eurovia

le lot n°6 "espaces verts" : Monroseau

RENOUVELLEMENT MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE - DESIGNATION DE SEPT MEMBRES

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R133.3 du Code Rural, le Conseil municipal et la Chambre d'Agriculture, désignent par moitié et pour six ans, les membres de l'Association Foncière pris parmi les propriétaires de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne les propriétaires suivants :

- Christian LEROUX - Michel BOURGOIN
- Paul LEROUX
- Michel THIERCELIN
- Florent LIDON - Jean POULIN
- Jean-Louis FESNEAU

Membre de droit : Joël MOREAUX, Maire

CREATION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une enquête publique a été ouverte pour la création d'un chemin rural au nord des parcelles Y155 et Y126. Il donne lecture du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions.

Il demande aux membres présents de voter la création du chemin rural inscrite dans le dossier d'enquête publique. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la création du chemin rural et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

ACHAT PARCELLES A VILLEFRIOU

Il est décidé de voir avec les propriétaires et le notaire chargé de la succession pour un éventuel achat de deux parcelles qui nous permettrait l'installation d'une pompe de refoulement pour l'assainissement collectif du hameau.

Questions diverses :

TERRAIN SUR MER

La Commune détient une parcelle sur Mer, cadastrée YO29 d'une superficie de 1290 m².

Il est décidé de rechercher qui détient les parcelles voisines pour une éventuelle vente.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT SITE DE ROQUEZON ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LA COMMUNE

Le Maire présente la convention de mise à disposition à titre gratuit du site de Roquezon proposé par le Conservatoire des Sites du Loir-et-Cher.

La présente convention concerne les parcelles YO n°5 (10.3556 HA) et YO n°29 (3.46 HA) appartenant à la Commune.

Il pourra être envisagé la mise en place d'un pâturage ovin sur l'ensemble du site ainsi que des travaux de débroussaillage ou de gyrobroyage localisés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette convention et autorise le Maire à procéder à sa signature.

ZDE

Le Maire ne présentera pas ce sujet à l'ordre du jour.

COLORIS DES CANDELABRES

Il sera identique à ceux de la rue des Noyers et du lotissement du Père Huet.

La séance est levée à 22 h 45